



## Terrain de CAMPING LA FORÊT

### Règlement intérieur

#### CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping dénommé « camping La Forêt » à Aizenay ( 85190) implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec force de l'ordre si nécessaire.

#### 1. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées par la police.

#### 2. Installation

Toutes tentes, caravanes et matériels s'y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable du bureau d'accueil ou par le gestionnaire du camping.

#### 3. Bureau d'accueil

##### • Horaires d'ouverture :

- ✓ Octobre à Avril, du lundi au vendredi de 10h00- 13h00 / 17h00-19h00
- ✓ Avril, Mai, Juin, Septembre, tous les jours de 9h00 – 12h00 / 16h00 – 19h00
- ✓ Juillet – Août, ouvert tous les jours de 8h30 – 12h00 / 15h00 - 19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers, les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits réels.

#### 4. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

#### 5. Règles diverses

- Bruit et silence :

Les usagers du terrain doivent éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. L'usage d'appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et de coffre doivent être aussi discrètes que possible.

A partir de 23h00, dans les allées du camping, il est obligatoire que chacun respecte le droit au repos de ses voisins.

Une dérogation est faite à proximité du préau d'animation, la piscine et du bar lors des soirées organisées. Une tolérance est acceptée jusqu'à 00h00.

- Animaux :

**Les chats sont interdits sur le camping. Seuls les chiens de petites tailles (inférieur à 6 kg) sont acceptés sur les emplacements nus.** Tous les animaux sont interdits dans les hébergements locatifs, aux abords de la piscine, dans les espaces collectifs et dans les commerces du camping. **Tous les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont interdits, sauf gardiennage du terrain la nuit ou chien appartenant au gestionnaire du camping ( le cas échéant).**

Les animaux devront porter un collier, les propriétaires devront présenter lors de leur arrivée, la carte de tatouage, le certificat de vaccination à jour. Une copie devra être envoyée lors de la réservation.

**Les propriétaires sont responsables des dégâts occasionnés par leurs animaux, ainsi que de leurs excréments. Pour le bien-être de tous, ces derniers devront être ramassés par les propriétaires.**

Les animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés sur le terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. **Ils devront être tenus en laisse.**

Tous les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits.

- Barbecues :

Seuls les barbecues à gaz sont autorisés sur le camping.

- Fumeurs :

**Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux collectifs.** Des bacs à sable, sont mis à disposition de la clientèle « fumeur » afin de préserver la propreté du camping mais aussi de le protéger contre les risques d'incendie.

**Les hébergements locatifs sont non-fumeurs ( y compris vapotage). Une redevance supplémentaire pourra être demandée en cas de non-respect de cette consigne. (Redevance de 150 €)**

- Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le responsable de l'accueil ou par son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteur(s) à l'accueil, si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping, cette redevance fera l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine.

## **6. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, la circulation des véhicules à moteur est limitée à 10 km/h.

Les véhicules doivent être stationnés sur l'emplacement parking qui leur est attribué. Chaque emplacement de camping a un parking soit sur l'emplacement soit déporté.

Les véhicules ne doivent pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation des véhicules est interdite entre 23h00 et 8h00 du matin. Des parkings sont mis à la disposition des clients à l'extérieur du camping.

## 7. Tenue et aspect des installations

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, bouteilles en plastique et en verre doivent être déposés dans les containers mis à la disposition des clients.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage devra être discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir d'arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 8. Sécurité

### • Incendie :

**Le camping en zone PPRI « Feux de Forêt »**, il est demandé à l'ensemble de la clientèle de faire attention à toute projection inflammable et aux mégots de cigarettes. Pour ces derniers des bacs à sable sont mis à la disposition des clients. Cependant, les clients fumeurs devront faire attention à la bonne extinction de leurs mégots.

Des installations de lutte contre l'incendie sont installées sur le camping pour la sécurité des clients. En cas d'incendie merci de bien vouloir en aviser la direction immédiatement. Les extincteurs et les RIA sont utilisables en cas de nécessité.

Lors de votre arrivée, un plan de secours vous sera remis et des explications vous seront fournies pour le bon déroulement des évacuations en cas de besoin. Celui-ci est homologué par les services de secours. Le point de ralliement se trouve à la sortie du camping. Un rappel sera fait lors des pots d'accueil.

**Les feux ouverts (bois, charbon, etc... ) sont rigoureusement interdits**, les réchauds et barbecues gaz sont autorisés mais doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

### • Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et de ces effets personnels. Il doit signaler à la direction toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

- Piscine :
  - ✓ **Les shorts de bains sont interdits.** Accès réservé aux personnes vêtues d'un maillot de bains ou d'un slip de bains strictement réservé à la baignade.
  - ✓ **Il est formellement interdit de fumer et de manger dans l'enceinte de la piscine.**
  - ✓ **La piscine est non surveillée,** les enfants sont donc sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les enfants ne sachant pas nager et non accompagnés de leurs parents ou tuteur- légaux ne doivent pas pénétrer seuls dans l'enceinte de la piscine.

**De même, pour les groupes d'enfants, centre de loisirs,** la copie du diplôme de surveillant de baignade détenu par l'un des accompagnant du groupe sera demandée. Sans présentation de ce document au moment du renvoi du contrat de location ou au plus tard 15 jours avant le début du séjour, l'accès à la piscine leur sera formellement interdit durant le séjour. Dans le cas d'un accès possible, des plages horaires pourront être aménagées pour le bien-être des autres campeurs.

- ✓ Horaires d'ouverture : 10h00 – 19h00
- ✓ Période d'ouverture : 15 Mai- 15 Septembre

**Accès réservé aux personnes résidant dans le camping. Les visiteurs ne peuvent y avoir accès.**

## 9. Jeux

### • Jeux d'extérieurs :

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur- légaux.

3 personnes maximum sont autorisées en même temps sur la trampoline.

### • Jeux d'intérieurs :

Des jeux et livres sont mis à votre disposition. Néanmoins, le client en aura la responsabilité, il ne devra donc pas les dégrader, sous peine de sanction et de redevance (Rachat à l'identique et à neuf). Il n'est pas possible de les emmener sur les emplacements.

## 10. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

## 11. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande. Et accepter automatiquement en signant les conditions générales de location.

## 12. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire ; mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier son contrat et l'expulser sans préavis ni délai.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à AIZENAY, le 08 janvier 2018

Les gestionnaires